

SENAT DE BELGIQUE.

(SÉANCE DU 23 MAI 1866.)

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la création de quatre nouvelles écoles normales primaires.

(Voir les Nos 157 et 179 de la Chambre des Représentants.)

Présents . MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; DE CANNART D'HAMALE, DE
PITTEURS-HIÉGAERTS, TELLIER, CORBISIER, HANSSENS, HOUTART, et DE SELYS-
LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission a pris connaissance de l'Exposé des motifs du Projet de Loi adopté par la Chambre des Représentants, et du Rapport de la Section centrale qui en approuve vivement la présentation.

L'enseignement primaire se développe rapidement. Les communes, secondées par les subsides importants votés par la Législature, créent de toute part des écoles dans les localités, encore nombreuses, où elles font défaut ; on reconstruit les bâtiments reconnus insalubres ou trop restreints ; mais le personnel disponible du corps enseignant est encore très-insuffisant, et d'après les calculs établis par M. le Ministre de l'Intérieur, on ne peut prévoir que les établissements normaux existants puissent jamais suffire à tous les besoins. Cette insuffisance a été même alléguée lorsque, récemment, au sein du Sénat, deux de nos honorables collègues ont demandé qu'on allouât des fonds pour construire immédiatement des bâtiments d'école partout où ils font défaut.

D'un autre côté, l'État ne possède pas d'école normale pour les institutrices. C'est une lacune d'autant plus regrettable qu'en présence de la liberté d'enseignement, sous le régime de laquelle nous vivons, il est désirable que l'émulation et la concurrence portent les établissements privés à améliorer leur enseignement, étant stimulés par l'exemple d'écoles véritablement normales, où les meilleures méthodes soient mises en usage et perfectionnées chaque jour. On reconnaît en effet que les établissements privés pour les garçons ont beaucoup amélioré leur enseignement depuis l'existence des écoles de l'État.

(2)

Enfin, il est très-désirable que la séparation des écoles pour les filles et pour les garçons se généralise de plus en plus ; mais pour que cela soit possible, il faut avoir à sa disposition des institutrices, dont le nombre aujourd'hui est trop restreint.

Cette situation, aussi bien pour les instituteurs que pour les institutrices, est telle, qu'on est obligé de tolérer nombre d'instituteurs qui devraient prendre leur retraite, pour des motifs d'âge, de santé ou d'intelligence, et qu'on se trouve dans la triste nécessité, faute de choix possible, de se contenter de sujets dont la capacité ou la vocation ne sont pas ce qu'elles devraient être.

Mue par ces considérations, la majorité de Votre Commission de l'Intérieur n'hésite pas à vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Un membre pense que les écoles et les cours normaux actuels sont suffisants, et il repousse la Loi, dans laquelle il voit un moyen de restreindre l'enseignement libre.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.